

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2017-2018

28 MAI 2018

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

RELATIVE À L'ORGANISATION DU XIXÈME SOMMET DE LA FRANCOPHONIE À
BRUXELLES EN 2022(1)

TEXTE ADOPTÉ PAR LA COMMISSION

DES RELATIONS INTERNATIONALES ET DES QUESTIONS
EUROPÉENNES, DES AFFAIRES GÉNÉRALES, DES HÔPITAUX
UNIVERSITAIRES, DES PROFESSIONS DES SOINS DE SANTÉ ET DU
RÉGLEMENT, DE L'INFORMATIQUE, DU CONTRÔLE DES
COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT ET DES
DÉPENSES ÉLECTORALES

(1) Voir Doc. n°439 (2016-2017) n°1 à 3.

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles

- a) Considérant le rôle grandissant de la Francophonie dans les sphères décisionnelles diplomatiques et multilatérales ;
- b) Considérant que la Communauté française est un partenaire important de l'Organisation internationale de la Francophonie et qu'elle y joue un rôle de premier choix au vu de ses contributions dans le budget de l'OIF tel que cela a été présenté dans le rapport Wahl présenté au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles en date du 1er juin 2016 ;
- c) Considérant que, tous les deux ans, se tient dans un pays membre le Sommet de la Francophonie, c'est-à-dire la conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays ayant le français en partage et que le Sommet est considéré comme étant l'instance suprême de la Francophonie ;
- d) Considérant que le Sommet de la Francophonie détermine les orientations de la Francophonie de manière à assurer son rayonnement international et adopte toute résolution qu'il juge nécessaire à son bon fonctionnement et à la réalisation de ses objectifs ;
- e) Considérant que les décisions prises ces dernières années lors de ces rencontres ont permis de marquer des progrès importants pour cette organisation internationale et de faire progresser la place de la langue française dans le monde ;
- f) Considérant que la Région de Bruxelles-Capitale n'a jamais été l'hôte d'un tel Sommet de la Francophonie, alors que la Fédération Wallonie Bruxelles compte parmi les principaux bailleurs de fonds de l'Organisation internationale de la Francophonie et que la localisation de Bruxelles au cœur de l'Europe et les infrastructures qui s'y trouvent permettent d'accueillir des événements internationaux d'envergure ;
- g) Considérant la richesse culturelle, le dynamisme, l'histoire et le statut de ville cosmopolite et multiculturelle de Bruxelles qui en font une ville incontournable dans l'accueil de touristes venus du monde entier et de la multitude d'entreprises internationales qui y ont établi leur siège ;
- h) Considérant qu'au-delà de la visibilité significative de Bruxelles en tant que ville francophone, l'organisation d'un Sommet de la Francophonie entraînera des retombées économiques substantielles, tant directes qu'indirectes, notamment en termes d'emploi et de tourisme ;
- i) Considérant qu'il s'agit d'une occasion unique de promouvoir l'économie et le savoir-faire des entreprises bruxelloises, eu égard à la couverture médiatique générée par l'organisation d'un tel événement international ;
- j) Considérant que le dossier de candidature devrait être officiellement déposé lors du Sommet de 2020 organisé à Tunis ;
- k) Considérant que la Belgique est représentée dans l'OIF par le Gouvernement fédéral et le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- l) Considérant que c'est la Fédération Wallonie-Bruxelles qui assume seule les coûts d'adhésion et les contributions ;
- m) Considérant que la sécurité, notamment des sommets de chefs d'Etats et de Gouvernement, est une prérogative strictement fédérale.

demande au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles :

- 1° De concerter le Gouvernement fédéral afin de s'assurer de sa volonté claire d'engagement et de disponibilité à prendre en charge en collaboration avec la Fédération Wallonie-Bruxelles sa part dans l'organisation d'un sommet de la Francophonie en tenant compte des capacités financières de chaque entité ;
- 2° Sous réserve de l'issue favorable de cette concertation, de soutenir la candidature de la Région Bruxelles-Capitale en vue d'accueillir une prochaine conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays ayant le français en partage ;
- 3° D'entamer les concertations nécessaires avec les pouvoirs exécutifs qui le désirent pour envisager une organisation conjointe d'un Sommet de la Francophonie ;
- 4° De mettre en place, suite aux concertations, un comité regroupant les différents pouvoirs exécutifs, chargé d'évaluer la candidature de la Région de Bruxelles-Capitale pour accueillir le XIXème Sommet de la Francophonie et de l'organiser ensuite ;
- 5° D'actionner le travail diplomatique nécessaire à l'organisation d'un tel événement et de prendre les contacts et les décisions indispensables dans le cadre de cette candidature à renommée internationale.